

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 298

présenté par
Mme Sarles

ARTICLE 2

À l'alinéa 19, après le mot :

« Sénat »,

insérer les mots :

« , le président du Conseil économique, social et environnemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le travail effectué en commission a permis d'enrichir et de renforcer la portée des travaux du Haut Conseil pour le climat en précisant qu'il peut être saisi par le Gouvernement, le président de l'Assemblée nationale ou le président du Sénat ou se saisir, de sa propre initiative, pour rendre un rapport sur un projet ou une proposition de loi ou des questions sectorielles. Il est proposé d'ajouter à cette liste une saisine par le Président du Conseil économique, social et environnemental.